



## AVIS

**Sujet : Promotion du respect effectif des droits de l'homme, des normes environnementales et de la législation du travail, de la bonne gouvernance pour la pêche et de la transformation dans les pays tiers à travers des accords commerciaux tels que le SPG +. Le cas des Philippines.**

État : approuvé par le Comité Exécutif  
Référence : R-03-16/WG5  
Langue d'origine : Anglais

Le CCPL montre son désir que la CE explore les meilleurs moyens pour l'UE de promouvoir le respect des droits de l'homme, des normes environnementales et du travail, la bonne gouvernance dans les pays tiers pour la pêche et la transformation par des accords commerciaux.

En particulier, nous sommes préoccupés de savoir si un système SPG + unilatérale peut aider à promouvoir le respect des droits de l'homme. Ceci peut être illustré par le cas de Philippines.

Les Philippines est un des principaux pêcheurs et exportateurs de thon dans le monde<sup>1</sup>. Depuis la fin 2014, le pays est bénéficiaire du nouveau Système de Préférences Généralisées (SPG+). Ses produits de la pêche sont donc soumis à un tarif douanier zéro, par opposition au tarif précédent qui était de 20 %.

Pour atteindre ce statut de SPG+, les pays bénéficiaires doivent faire preuve d'un véritable engagement au niveau de la mise en place, de la ratification et du respect d'un certain nombre d'instruments internationaux repris dans le Règlement (UE) N° 978/2012, à savoir 27 Conventions OIT/ONU relatives au droit du travail et aux droits de l'homme et conventions liées à l'environnement et aux principes de gouvernance<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> D'après les derniers donnés de la FAO, les Philippines sont le deuxième pays du monde en termes de captures de thon(2014) et le cinquième en termes de production de thon en conserve et préparé(2013). Sur la base des informations communiquées par Eurostat, en 2015, la première année en tant que bénéficiaire du SPG +, les Philippines a exporté 38,379 tonnes de conserves de thon à l'UE, qui était de 23 % de plus que l'année précédente.

<sup>2</sup> Voir l'Art. 9 et l'Annexe VIII du Règlement (UE) N° 978/2012



Dans le cas des Philippines, les conditions de travail dans les deux secteurs de la pêche et dans celui du traitement et le respect, par les flottes des Philippines, de la législation de la pêche dans les pays tiers ou dans les ORGP, ont soulevé certaines inquiétudes<sup>3</sup>. Il faut souligner que les Philippines avaient été identifiées comme pays non-coopérant en termes de lutte contre la pêche INN en 2014. Un « carton jaune » qui a été ensuite levé en 2015.

Le rapport de la CE concernant les SGP+ aux Philippines a été publié en janvier 2016 et établit: *Le Ministère du travail et de l'emploi (DOLE) [des Philippines] a accueilli le GSP+ comme un outil supplémentaire qui va contribuer à épauler certaines de ses politiques visant à consolider le droit du travail. En particulier, suite aux questions qui se sont posées en matière de droits des travailleurs dans l'industrie thonière à General Santos, le DOLE travaille sur un arrêté ministériel conjoint visant à « harmoniser les lois et les règlements de sorte à fournir un travail décent aux pêcheurs et à faciliter les affaires avec l'industrie halieutique. Il assurera aussi la compétitivité de l'industrie, son expansion et sa croissance ».*

*L'arrêté aidera à la conformité avec les normes du travail et les règles de santé et sécurité professionnelles, et s'axera sur les besoins des pêcheurs. La Secrétaire du DOLE, Mme. Baldoz a déclaré qu'« avec l'accès à la catégorie SGP+, les sociétés des Philippines devraient s'ouvrir à un examen plus poussé à des fins de conformité au droit du travail et aux instruments juridiques internationaux. Dans cette optique, un protocole d'accord a été convenu avec le DOLE, le Ministère de l'Agriculture, du Ministère des transports et des communications, le Ministère de la science et de la technologie, l'Autorité de l'industrie maritime (MARINA), le Bureau des pêches et des ressources aquatiques (BFAR), l'Autorité de développement des pêches des Philippines (PFDA) et la garde côtière des Philippines, reconnaissant le besoin d'harmoniser les interventions du gouvernement aux plans opérationnel, programmatique et politique ».*<sup>4</sup>

À notre avis, une situation telle que celle décrite pour les Philippines soulève nos doutes quant à l'efficacité réelle du programme SPG + comme un moyen de promouvoir le respect des droits de l'homme, en particulier ceux qui travaillent dans la pêche et la transformation.

---

<sup>3</sup> Étude sur les indicateurs de travail forcé sur la chaîne du thon aux Philippines  
[https://www.verite.org/sites/default/files/images/Research%20on%20Indicators%20of%20Forced%20Labor%20in%20the%20Philippines%20Tuna%20Sector\\_9.16.pdf](https://www.verite.org/sites/default/files/images/Research%20on%20Indicators%20of%20Forced%20Labor%20in%20the%20Philippines%20Tuna%20Sector_9.16.pdf)

<sup>4</sup> Voir la p. 81 du rapport :

[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/january/tradoc\\_154178.pdf#Philippines](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/january/tradoc_154178.pdf#Philippines)



On comprend que le régime SPG+ prévoit le retrait provisoire des préférences douanières en ce qui concerne tous les produits ou certains produits, au cas où les progrès faits au niveau de la mise en place des conventions internationales en matière de droits de l'homme, de normes du travail, d'environnement et de bonne gouvernance ne soient pas suffisants.

À notre avis, le régime communautaire doit appliquer de strictes sanctions commerciales dans les cas d'enfreinte aux droits de l'homme et d'abus aux droits des travailleurs en particulier. Dans ce cas, les exceptions générales établies à l'Article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) peuvent être applicables. Ces dispositions permettent aux actuels membres de l'OMC de justifier d'éventuelles restrictions commerciales qui seraient autrement incompatibles avec leurs obligations au titre du GATT.

Compte tenu des considérations précitées, le LDAC apprécierait des éclaircissements de la part de la Commission Européenne concernant les questions suivantes :

- 1) Y a-t-il un point de référence pour mesurer la conformité avec les membres de l'OMC sur les normes du travail, la sécurité et la santé ?
- 2) Y a-t-il une surveillance spécifique des conditions de travail des pêcheurs pour assurer l'introduction de changements positifs dans les conditions de travail pour le secteur de la pêche et du traitement des produits de la pêche aux Philippines ? Ceci est dû au fait que les cas reconnus d'abus de droits humains dans le secteur de la pêche et du traitement des produits de la pêche aux Philippines étaient encore nombreux à la fin de l'année 2015<sup>5</sup> ?
- 3) Serait-il possible de disposer de plus amples détails concernant le processus d'évaluation des progrès faits par les Philippines eu égard à la mise en place de ces conventions ? Quelles conditions et quel cadre de temps sont-ils établis pour l'application de dispositions de retrait ?

---

<sup>5</sup><http://www.theguardian.com/global-development/2015/nov/02/revealed-trafficked-migrant-workers-abused-in-irish-fishing-industry>.

Par exemple [http://www.nytimes.com/2015/11/09/world/asia/philippines-fishing-ships-illegal-manning-agencies.html?\\_r=0](http://www.nytimes.com/2015/11/09/world/asia/philippines-fishing-ships-illegal-manning-agencies.html?_r=0) / <http://www.iuf.org/w/?q=node/4611>



- 4) Un processus de consultation qui impliquerait les groupes locaux, organisations de la pêche artisanale comprises, ou les syndicats représentant les travailleurs de l'industrie de transformation, dans ce processus d'évaluation est-il prévu ?
  
- 5) Quel est le point de vue de la Commission Européenne en ce qui concerne la possibilité de développer des mesures commerciales compatibles avec l'OMC (applicable à tous les accords commerciaux), de sorte que les produits de la pêche qui ont été capturés ou poursuivis pour les pays qui ne respectent pas droits de l'homme et les normes environnementales et du travail ne pénètrent pas dans le marché de l'UE ?